

Fiche 3.6 : La durée du contrat d'alternance

A. CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE

Le contrat d'alternance est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de la formation qualifiante¹.

La durée est fixée en adéquation avec le plan de formation annexé au contrat d'alternance.

Il n'y a pas de durée minimale et la durée maximale est de 6 ans (= temps maximal prévu pour la réussite complète du plan de formation).

Les parties doivent préciser dans le contrat la date de début et de fin du contrat ainsi que le nombre de mois de formation².

La date de début du contrat d'alternance peut être celle du premier jour de la formation ou celle du premier jour d'activité en entreprise, conformément à l'horaire hebdomadaire fixé dans la grille de référence mentionnée à l'article 5 du contrat.

En cas de rythme d'alternance autre qu'hebdomadaire, cette date de début peut également correspondre à une période de formation uniquement prodiguée en centre de formation. Dans ce cas, un avenant sera signé par l'entreprise et l'apprenant et transmis à l'opérateur de formation.

B. PÉRIODE D'ESSAI

Le contrat d'alternance comprend une période d'essai d'un mois calendrier qui est suspendue en cas d'absence de l'apprenant pour quelque motif que ce soit.

Les dispositions et les modalités du contrat d'alternance s'appliquent pendant la période d'essai, à l'exception des modalités de rupture de contrat³. En effet, en cas de rupture du contrat d'alternance pendant la période d'essai, la durée du préavis est limitée à 7 jours calendrier au lieu de 14 jours.

C. PROLONGATION DU CONTRAT D'ALTERNANCE

Le contrat d'alternance peut être prolongé de commun accord et de manière concertée entre l'apprenant, l'entreprise et le référent pour permettre à l'apprenant de terminer son plan de formation tant en entreprise que chez l'opérateur de formation.

Dans ce cas, il convient d'établir un avenant au contrat.

¹ Accord de coopération-cadre, article 1^{er}, 4^{ter}, alinéa 2.

² Article 1^{er} du contrat d'alternance.

³ Article 9, 2^{ème} alinéa, 2) du contrat d'alternance.